Commune de Seyssel Haute-Savoie
République Française

ARRÊTE DU MAIRE N° 247/2023

ARRÊTE PERMANENT PORTANT A UNE LIMITATION DE VITESSE
DE 30KM/H EN TRAVERSEE ET CIRCULATION ZONE ARTISANALE DE SEYSSEL

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1,
- Le Code de la Route ;

Considérant : La nécessité de renforcer la sécurité de la traversée et la circulation de la Zone Artisanale SUD de Seyssel.

ARRETE

ARTICLE 1 - **Mise en place, suivant plan annexé, d'une signalétique adaptée pour la limitation de vitesse à 30 km/h.**

- Mise en place une signalisation horizontale et verticale « vitesse limitée à 30 km/h » à l'entrée de la Zone Artisanale SUD de Seyssel avec rappels possibles sur les différentes voies de ce secteur.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

ARTICLE 3 - Conformément aux lois et règlements en vigueur, toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au centre de secours de Seyssel et au service instruction du Département 74

MAIRIE DE SEYSSEL R.F. Haute-Savoie

A SEYSSEL, le 7 septembre 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

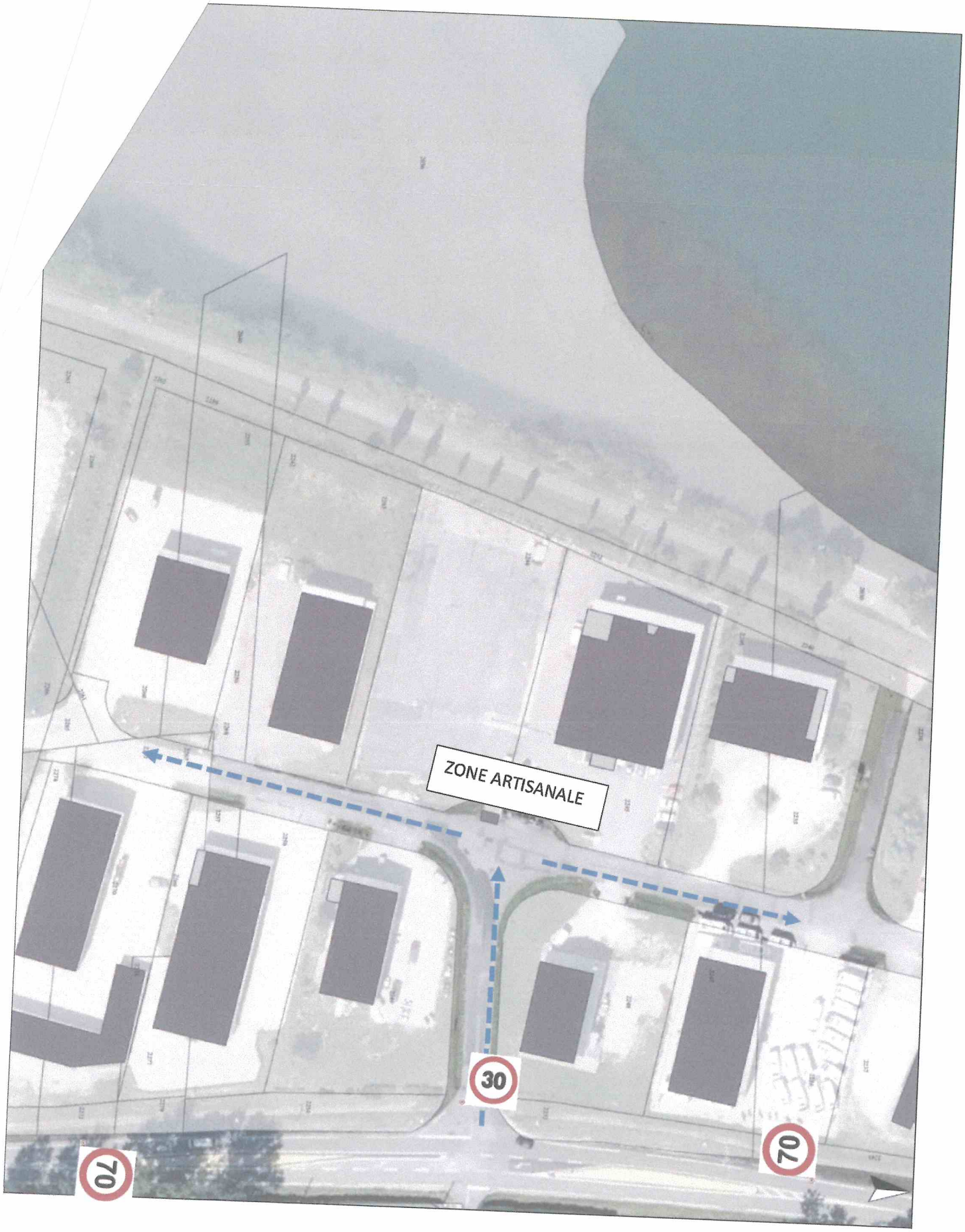
ZONE ARTISANALE
70
30
70